

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE CRÉMIEU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ ENQUÊTE SUR L'ACCÈS DES JEUNES AU SPORT

(Département de l'Isère)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 août 2024.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle coordonné de la commune de Crémieu et de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), pour les exercices 2019 et suivants, concernant la thématique commune de la politique sportive sur le territoire de la commune de Crémieu, conformément à l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête portant sur l'accès des jeunes au sport menée par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes. Cette enquête a pour vocation d'examiner les principaux leviers de la politique française d'accès des jeunes de 15 à 24 ans au sport, en particulier sous l'angle des mesures portées par les collectivités locales.

Les contrôles de la commune de Crémieu et de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ont été ouverts le 5 février 2024 auprès de M. Moyne-Bressand, maire de Crémieu jusqu'au 31 mai 2024, et de M. Brenier, président de la CCBD. Le comptable public a également été informé.

Les entretiens de fin de contrôle concernant la thématique sport ont eu lieu le 28 mai avec M. Moyne-Bressand, et le 29 mai avec M. Brenier.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré le 11 juin 2024, a été adressé le 20 juin 2024 à M. Moyne-Bressand, Mme Flores, nouvelle maire de la commune depuis le 31 mai 2024, et M. Brenier, qui en ont accusé réception le 24 juin. Un extrait a également été envoyé à M. Geoffray, ancien adjoint de la commune de Crémieu ; le pli a été avisé mais non réclamé.

Aucune réponse n'a été adressée à la chambre et aucune demande d'audition n'a été faite.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	6
INTRODUCTION.....	7
1 UNE POLITIQUE SPORTIVE SUR LE TERRITOIRE EN COURS DE STRUCTURATION.....	8
1.1 Une organisation partagée entre élus et agents	8
1.2 Des actions en faveur du sport déployées par le biais d'autres politiques publiques sans stratégie dédiée.....	9
1.3 Une charge financière lourde pour la commune de Crémieu	10
1.4 Une piscine qui concentre l'essentiel des dépenses sport de la CCBD.....	13
2 UN ACCÈS A DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS NOMBREUX ET VARIÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	16
2.1 Un taux d'équipement particulièrement élevé, lié à un effet de centralité de Crémieu sur son bassin de vie	16
2.2 Des équipements communaux dont l'accessibilité est satisfaisante.....	18
2.3 Un accès plus restreint aux équipements intercommunaux éloignés de Crémieu	19
3 UNE AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DISTRIBUÉE DE FAÇON AUTOMATIQUE SANS CRITÈRE PARTICULIER.....	19
3.1 Les associations présentes sur le territoire	19
3.2 Des équipements utilisés par un nombre élevé de pratiquants non crémolans, ce qui justifierait une approche intercommunale	20
3.3 Une attribution des créneaux horaires sans critère bénéficiant aux associations déjà en place.....	22
3.4 Une procédure d'attribution des subventions à consolider	24
ANNEXE 1 - ASSOCIATIONS SPORTIVES RECENSÉES PAR LA COMMUNE	26

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a examiné la politique sportive sur le territoire de la commune de Crémieu dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la jeunesse et le sport.

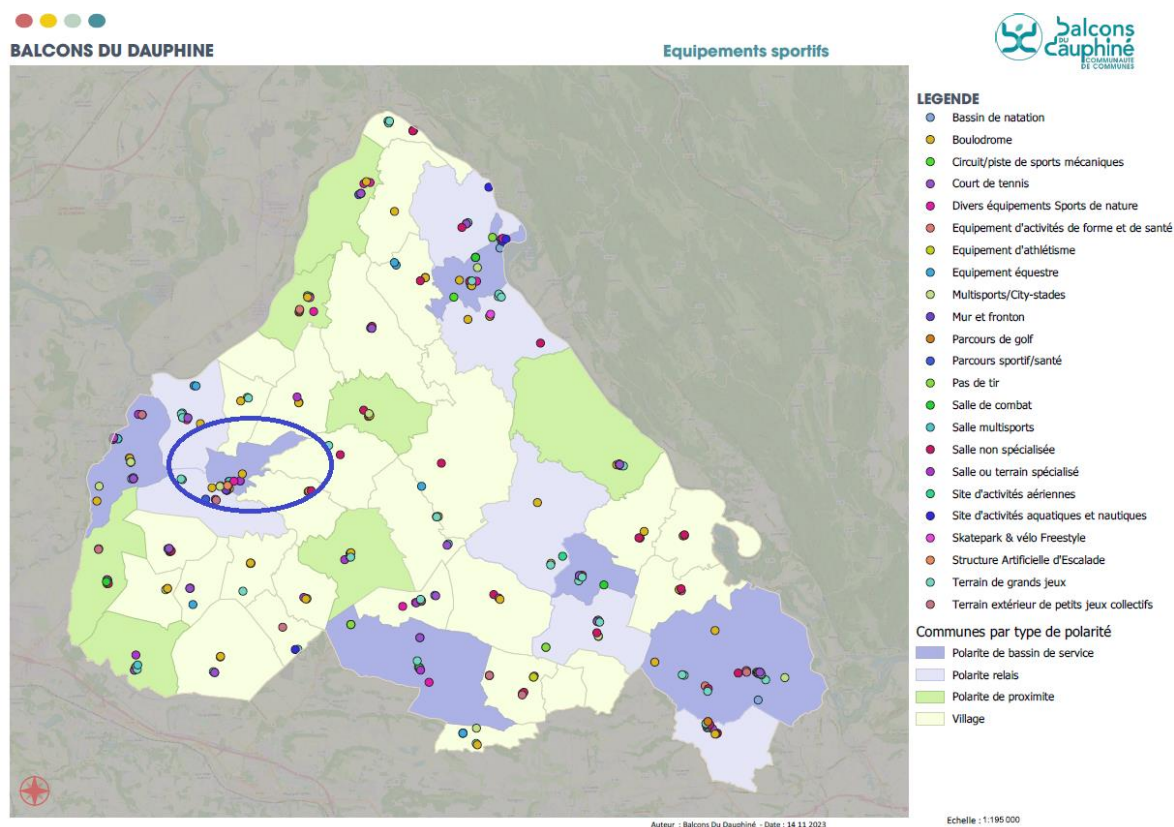
La commune de Crémieu, située dans le nord Isère, compte 3 553 habitants en 2021. Elle fait partie de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), qui rassemble 47 communes et 78 100 habitants. La part des jeunes de 15-24 ans est de respectivement 11,8 % et 10,4 % en 2020.

La commune n'a pas formalisé de politique sportive. Pour autant, elle soutient les associations présentes sur son territoire à travers la mise à disposition d'équipements et l'attribution de subventions. Elle n'a pas d'action spécifique auprès des jeunes de 15 à 24 ans.

La CCBD a une compétence pour la gestion des équipements reconnus d'intérêt communautaire, et est en cours de formalisation d'une politique d'accès au sport, notamment pour les jeunes, publics fragiles identifiés dans le projet communautaire.

La commune compte plusieurs équipements importants, notamment un stade et deux gymnases. Elle a un taux d'équipement particulièrement élevé, 72,74 équipements pour 10 000 habitants, en lien avec son positionnement de ville centre d'un bassin de vie de 13 120 habitants.

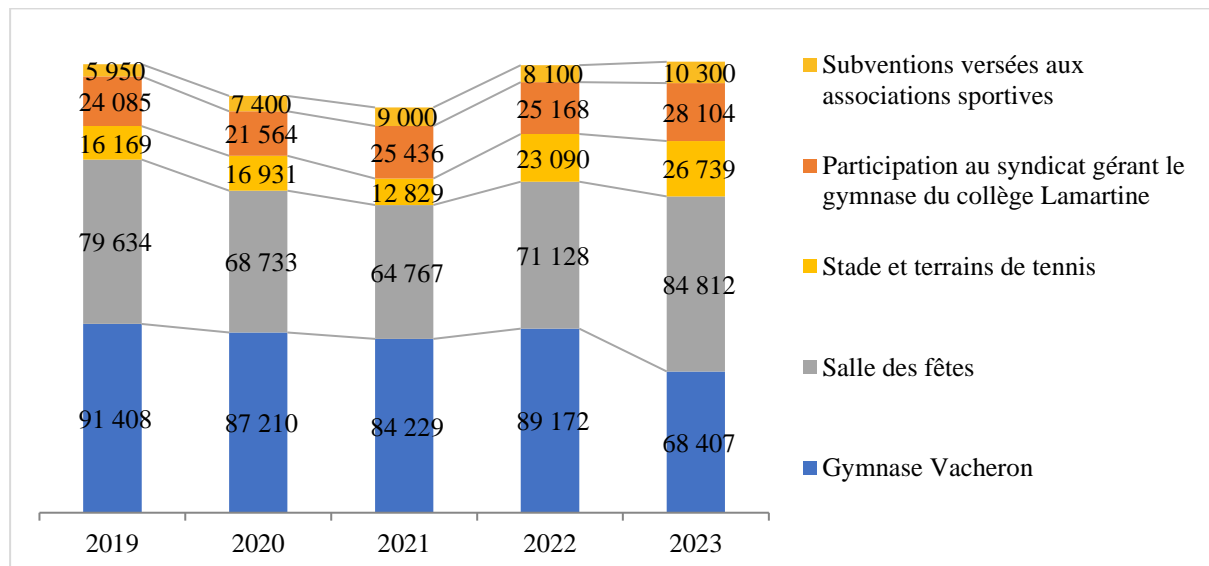
Implantation des équipements sportifs sur le territoire de la CCBD



Source : CCBD

Ce nombre élevé d'équipements fait peser une charge financière importante sur les finances communales, à hauteur de 9 % de ses charges courantes en moyenne.

Évolution des charges nettes de fonctionnement liées au sport



Source : grands livres de la commune de Crémieu

La CCBD est gestionnaire des trois équipements d'intérêt communautaire. Un gymnase et une piste d'athlétisme sont attenants au lycée de Morestel, ville de l'est de la communauté de communes, et bénéficient aux associations locales. Elle est surtout gestionnaire d'une piscine depuis 2018, qui constitue une charge conséquente pour le budget de l'établissement. Pour autant, la piscine, qui est la seule sur le territoire, ne suffit pas à satisfaire les besoins de l'ouest du territoire où Crémieu se situe. La CCBD a entamé une réflexion pour la réalisation d'un second équipement aquatique qui permettrait un meilleur accès à ce type d'équipement pour les Crémolans.

Hormis le cas des équipements aquatiques, les habitants de Crémieu ont accès à des infrastructures nombreuses et variées pour pratiquer le sport.

Au vu du nombre d'équipements sportifs, du poids financier pour la commune, et de la fréquentation par de nombreuses personnes résidant dans d'autres communes des alentours, la chambre recommande que la commune et la CCBD engagent une réflexion pour déclarer d'intérêt communautaire un plus grand nombre d'équipements.

La commune a mis en place depuis peu une procédure pour l'attribution des subventions aux associations sportives, ce qui est un point positif, mais son application n'est pas encore rigoureuse. Elle n'a en revanche pas de procédure pour l'attribution des créneaux horaires aux clubs, qui constitue une subvention en nature. Une plus grande formalisation de ces procédures et la détermination de critères objectifs, pour les créneaux horaires comme pour les subventions, apparaissent indispensables pour limiter le risque de conflit d'intérêts. Même si aucun avantage personnel supplémentaire n'a été attribué durant la période du contrôle, la commune doit appliquer les règles de prévention des conflits d'intérêts.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Réaliser un plan pluriannuel d'investissement pour permettre le maintien des équipements en bon état.

Recommandation n° 2. : Étudier la possibilité juridique et les modalités financières des transferts des équipements de centralité ou d'intérêt communautaire à la CCBD.

Recommandation n° 3. : Mettre en place une procédure formalisée pour l'attribution des créneaux horaires, basée sur des critères objectifs.

Recommandation n° 4. Poursuivre la formalisation de la procédure d'attribution des subventions et élaborer des critères d'attribution précis.

INTRODUCTION

La commune de Crémieu, située dans le Nord-Est du département de l'Isère, compte 3 553 habitants en 2021. La commune est une des six polarités urbaines de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), qui comprend 78 100 habitants. Elle constitue ainsi la ville centre d'un bassin de vie qui réunit treize communes¹ totalisant 13 120 habitants.

La part des 15-24 ans augmente très légèrement, passant de 11,4 % de la population communale en 2014 à 11,8 % en 2020, soit 405 jeunes, et de 10,3 % en 2009 à 10,4 % en 2020 pour la CCBD, représentant 8 093 jeunes². Cette répartition est conforme à la part nationale de 15-24 ans de 11,8 %.

La commune n'a pas d'établissement scolaire pour cette tranche d'âge sur son territoire. Le lycée général de secteur est à Pont-de-Chéruy, à 9 km, dans une autre communauté de communes. Deux lycées privés sous contrat, professionnel et agricole, sont sur la commune voisine de Villemoirieu. Un lycée général est situé sur le territoire de la communauté de communes à Morestel, et accueille également des étudiants en BTS. Sur la commune, 13,8 % des jeunes entre 15 et 24 ans sont déscolarisés, sans diplôme et sans emploi, soit une cinquantaine de personnes, pour qui l'accès au sport peut représenter un vecteur d'insertion.

Le sport peut être défini comme « *toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif le maintien ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition à tous niveaux* »³. La promotion de l'activité physique et sportive a été retenue comme grande cause nationale 2024⁴, et fait l'objet d'une campagne de sensibilisation. Pour les jeunes, le sport est d'abord pratiqué de façon encadrée dans le cadre scolaire ou de l'enseignement supérieur. Il peut également faire l'objet d'une pratique libre non encadrée, que ce soit sans infrastructure particulière, ou grâce à des équipements publics, ou encore dans des salles de sport privées. Enfin, il est pratiqué dans le cadre associatif, en compétition ou non.

Les collectivités locales sont des actrices de premier plan pour permettre le développement de la pratique sportive :

- grâce aux infrastructures sportives qu'elles gèrent, pour une pratique libre, ou pour une mise à disposition des établissements scolaires et des associations ;
- par leur soutien aux associations sportives ;
- à travers l'organisation d'événements sportifs.

Pour les communes, la compétence sportive est exercée au titre de la clause générale de compétence en raison de son intérêt public local. Les établissements publics à caractère intercommunal (EPCI) peuvent exercer cette compétence s'ils reconnaissent le caractère

¹ Annoisin-Chatelans, Choezeau, Crémieu, Dizimieu, Hières-sur-Amby, Leyrieu, Moras, Optevoz, Panossas, Siccieu-Saint-Julien-Carisieu, Vernas, Veyssillieu et Villemoirieu.

² Source : observatoire des territoires.

³ Source : Charte européenne du Sport.

⁴ www.sports.gouv.fr/grande-cause-nationale-2116.

communautaire de certains équipements sportifs⁵. Au-delà du service rendu aux citoyens, la politique sportive peut être un levier d'insertion, de cohésion sociale ou encore de santé publique.

1 UNE POLITIQUE SPORTIVE SUR LE TERRITOIRE EN COURS DE STRUCTURATION

1.1 Une organisation partagée entre élus et agents

Au niveau communal, la gestion des équipements sportifs et de la procédure de subvention fait intervenir plusieurs agents de la commune de Crémieu, mais aussi, pour une large part, les élus municipaux.

Un adjoint, d'abord 4^{ème}, puis 2^{ème}, a reçu une délégation de compétence pour la jeunesse, le sport, la vie associative, la gestion des salles communales, et le conseil municipal des jeunes ; il peut signer tout document sur ces thèmes ainsi que les bons de commande et contrats pour un montant inférieur à 20 k€ HT.

Le conseil municipal a également créé une commission municipale « *jeunesse / sport / vie associative* », composée de l'adjoint délégué sur ces thèmes, et de quatre autres membres du conseil municipal, sans préciser le périmètre d'action de cette commission. Dans les faits, la commission se réunit régulièrement, sans formaliser ni de convocation ni de compte-rendu. C'est par elle que passent les demandes de subventions et les attributions de créneaux horaires des équipements. L'adjoint a un rôle central dans les liens avec les associations et les décisions prises, qui sont ensuite validées en conseil municipal pour certaines.

Du côté des services, une agente administrative gère l'aspect administratif des liens avec les associations, deux agents occupent des fonctions de gardiens pour les deux équipements principaux, et enfin les services techniques suivent la maintenance. De plus, une éducatrice territoriale des activités physiques et sportives (ETAPS) intervient dans les deux écoles publiques en appui de l'équipe enseignante, et sur les temps méridiens et périscolaires.

A la CCBD, au niveau de la gouvernance, plusieurs vice-présidentes et vice-présidents ont des délégations qui recoupent les actions sur le sport⁶. Pour les politiques publiques retenues dans le projet communautaire, un processus décisionnel clair, validé en conseil communautaire, aboutit à des feuilles de route précises que l'administration décline. Concernant le sport, il y a peu d'axes fixés dans le projet et la structuration des actions en faveur du sport est en cours (*cf. infra*).

⁵ Article L. 5214-16, 4° du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communautés de communes.

⁶ 2^{ème} vice-présidente pour la politique touristique ; 3^{ème} vice-présidente pour la gestion des équipements sportifs ; 4^{ème} vice-présidente pour les actions à destination de la jeunesse, 6^{ème} vice-président pour la mobilité.

Un service « *projet terre de jeux 2024 – équipements sportifs* » est identifié depuis 2022. Il est composé d'une directrice et de dix agents travaillant à la piscine intercommunale. Les services tourisme et mobilité contribuent également sur le volet cyclable.

1.2 Des actions en faveur du sport déployées par le biais d'autres politiques publiques sans stratégie dédiée

La commune de Crémieu a pour objectif d'accompagner un tissu associatif riche (*cf. infra*) pour le développement de la pratique sportive, en maintenant dans un bon état d'usage ses infrastructures. Elle n'a pas déterminé de stratégie précise concernant la jeunesse ou le sport, et n'a pas défini de priorités ni pour un type de public, ni pour une pratique sportive. Elle ne suit pas d'indicateurs spécifiques liés au sport, que ce soit sur le volet financier ou concernant la fréquentation de ses équipements. C'est donc essentiellement à travers l'entretien d'équipements, et dans une moindre mesure par l'attribution de subventions, que la commune a investi le champ du sport.

La communauté de communes ne s'est dotée ni d'une compétence sport ni d'une compétence jeunesse, mais les statuts retiennent sa compétence pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire, et aussi sur certains équipements touristiques sportifs (itinéraires de déplacement doux, sentiers de randonnée labellisés plan départemental de promenade et de randonnée).

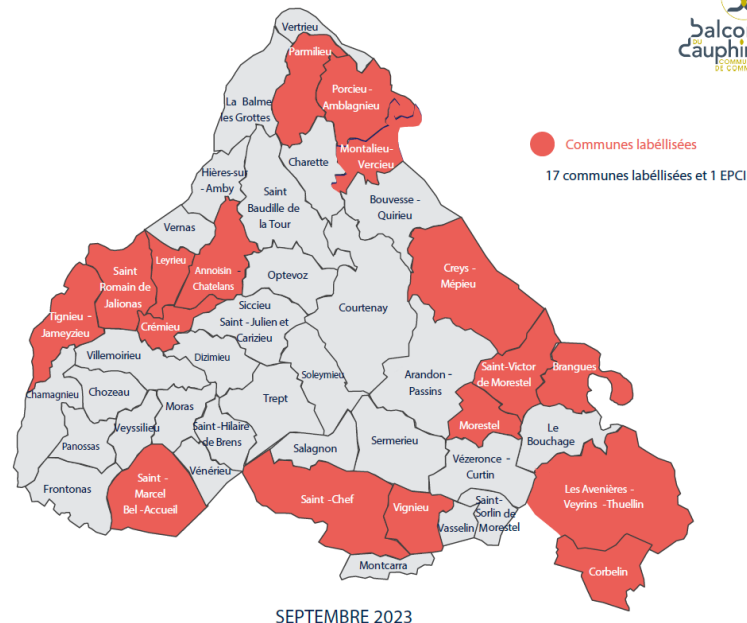
Malgré l'absence de compétence « *jeunesse* », le projet de territoire identifie la classe d'âge 16-25 ans comme un public rencontrant des problématiques spécifiques dans plusieurs domaines, dont le sport. Un des objectifs du programme d'actions 2022-2023 concernait l'adaptation à la jeunesse des différentes actions de la CCBD ; la mobilité, impliquant l'accessibilité aux infrastructures, et le volet égalité femmes/hommes, ont été mis en avant, mais à ce stade aucune feuille de route n'a été élaborée.

Au titre des équipements, la CCBD a retenu le caractère communautaire d'un gymnase et d'une piste d'athlétisme attenant au lycée de Morestel, et de la seule piscine de son territoire, également située à Morestel. Elle gère également des pistes cyclables à travers les compétences mobilité et tourisme, qui font l'objet de stratégies en cours de réalisation.

La CCBD soutient certains événements sportifs, retenus pour leur intérêt communautaire : deux courses cyclistes (Alpes Isère Tour et Tour du Valromey), et un événement de promotion du triathlon santé (« *Fitdays* »). Des conventions de partenariat encadrent la participation financière et la visibilité de la CCBD.

La CCBD a pris l'initiative d'impulser sur le territoire le projet « *Terre de jeux 2024* », label national qui a pour objectif de favoriser le développement du sport, en lien avec les jeux olympiques de Paris en 2024. Avec ce projet de promotion du sport, la communauté de communes s'inscrit dans plusieurs objectifs du projet de territoire, notamment l'accès aux services en milieu rural et la mobilité, et vise le développement d'une coopération intercommunale. Dix-sept communes, dont Crémieu, ont obtenu le label *Terre de jeux*, à l'instar de la CCBD.

Carte n° 1 : Communes ayant obtenu le label Terres de jeux sur le territoire intercommunal



Source : CCBD

Au niveau de la communauté de communes, ce projet pose les bases d'une démarche de développement du sport. Les communes labellisées ont été réunies à plusieurs reprises par la CCBD. Des recensements des équipements sportifs, des associations sportives, et des sportifs de haut niveau ont ainsi été initiés. Les actions des communes ont été coordonnées, et la CCBD a apporté un soutien logistique et financier aux animations avec l'ouverture d'un appel à projets.

À Crémieu, plusieurs animations pour les écoliers ont été organisées à l'occasion des semaines olympique et paralympique en avril 2023 et 2024.

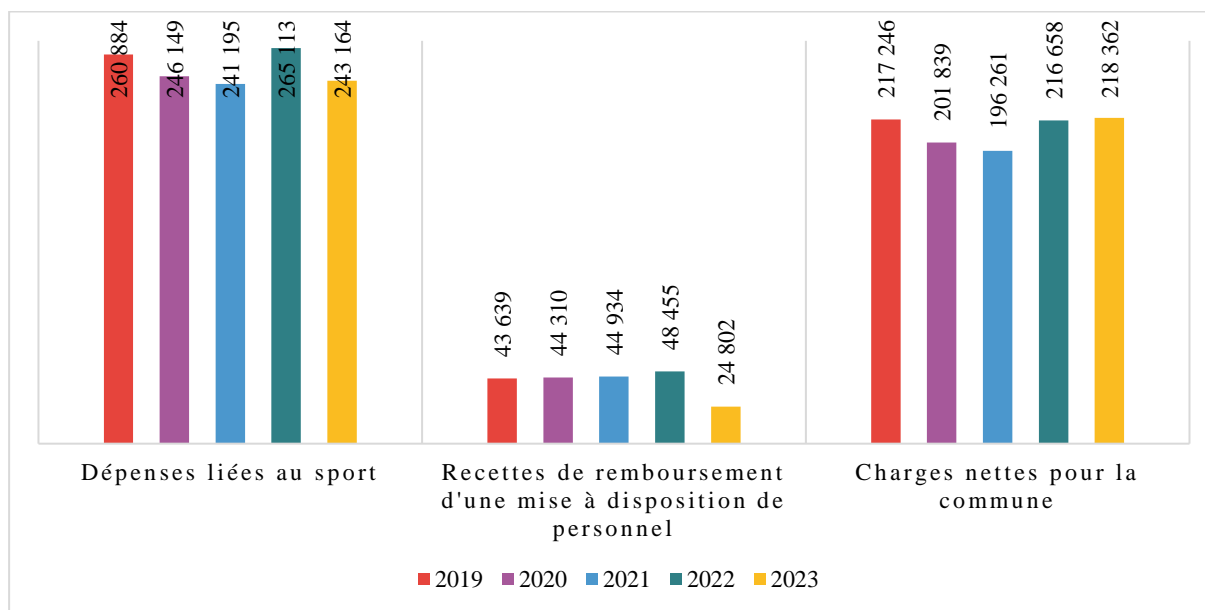
1.3 Une charge financière lourde pour la commune de Crémieu

Sur la période, la commune de Crémieu n'était pas tenue de présenter ses documents budgétaires par fonction⁷, ce qui ne permet pas d'identifier les dépenses liées au sport. L'agente en charge des finances et de la comptabilité a cependant mis en place une comptabilité analytique pour certains sujets, dont la gestion des équipements sportifs, ce qui permet une vision d'une partie des coûts de la politique sportive. Par ailleurs, les dépenses liées aux subventions attribuées aux associations sportives et à la participation au syndicat de gestion du gymnase du collège sont facilement identifiables. Les charges du poste d'ETAPS ne sont pas reprises dans l'analyse, ce poste concourant avant tout à la politique scolaire, même si le sport est promu incidemment. De même, les frais de gestion administrative ne sont pas repris.

⁷ Article L. 2312-3 du CGCT : les communes de moins de 3 500 habitants sont tenues de présenter des documents budgétaires par nature.

Le coût net pour la commune est relativement stable, avec une baisse en 2020 et 2021, lorsque les équipements ont moins fonctionné du fait de la crise sanitaire. En 2023, les charges nettes s'élevaient à 218 k€. La commune consacre en moyenne 9 % de ses charges courantes au sport. Les recettes liées au sport sont constituées de remboursements par le syndicat mixte gestionnaire du gymnase du collège Lamartine, pour des frais de gardiennage portés par la commune. Les équipements sont mis à disposition des associations gratuitement et ne génèrent pas de recettes.

Graphique n° 1 : Dépenses et recettes de fonctionnement liées au sport

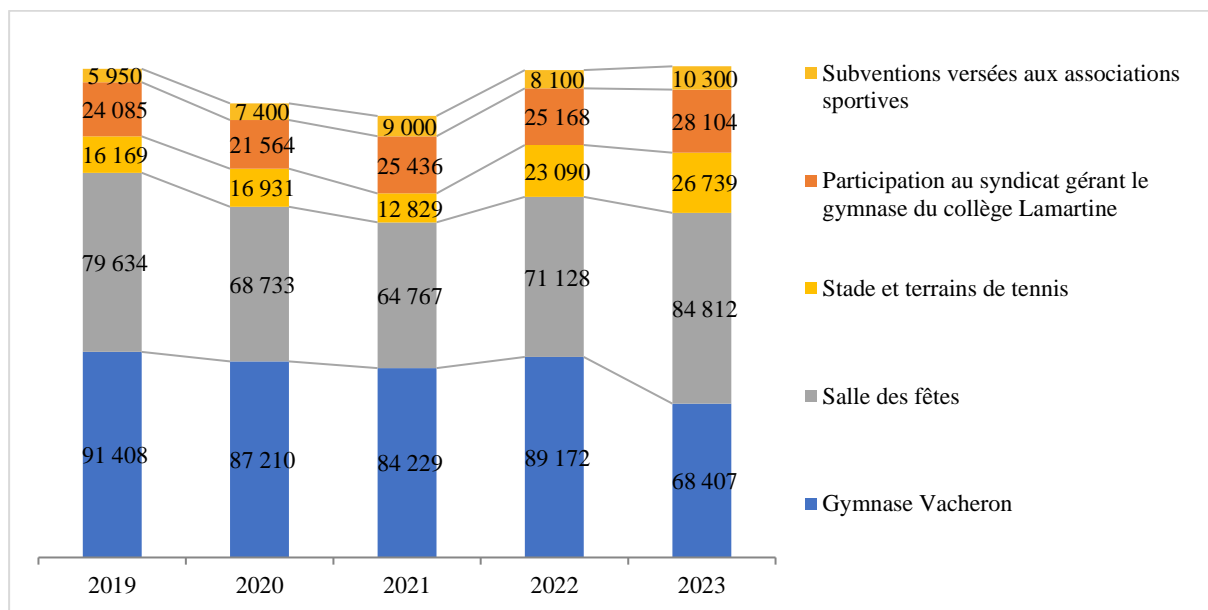


Source : grands livres de la commune de Crémieu

Le remboursement 2019 a été fait en 2020 du fait d'une facturation tardive du syndicat ; les sommes sont ici retraitées pour obtenir le coût net annuel pour la commune.

Les charges nettes de fonctionnement sont stables (+ 1 % entre 2019 et 2023). 97 % des dépenses concernent les équipements, y compris la participation pour le gymnase du collège, et 3 % les subventions aux associations. Ces dernières augmentent mais leur part du total du budget reste marginale.

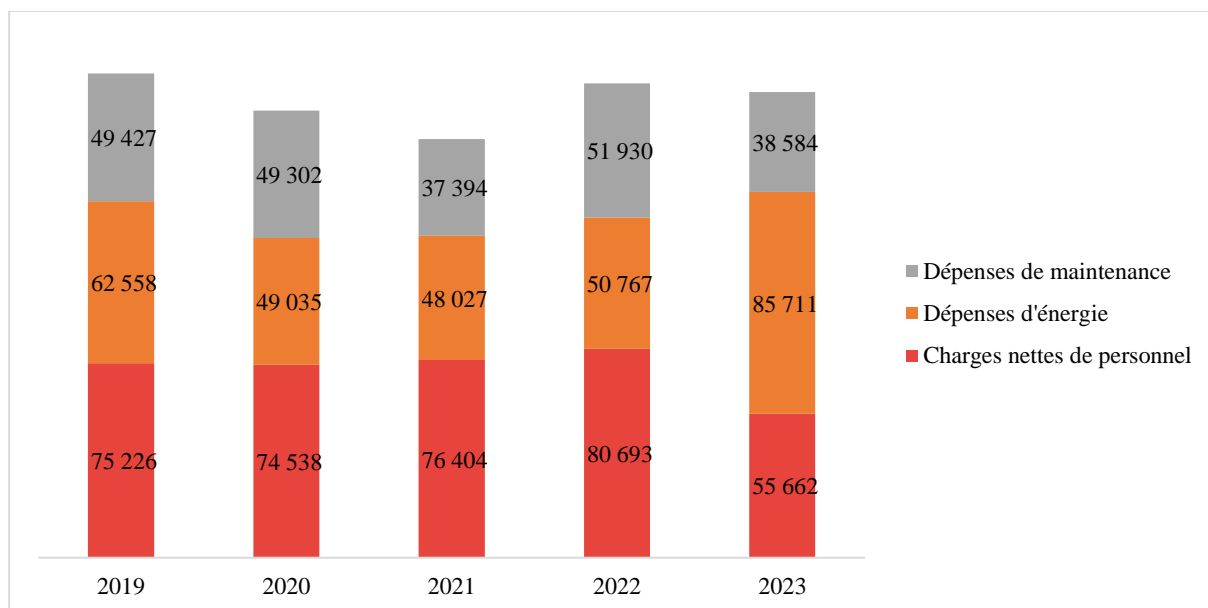
Graphique n° 2 : Évolution des charges nettes de fonctionnement liées au sport



Source : grands livres de la commune de Crémieu

Les équipements gérés directement par la commune concentrent la majorité des dépenses de fonctionnement, notamment du fait de la présence de gardiens sur les deux gymnases. Les charges nettes de personnel représentent en moyenne 41 % des charges des trois équipements. Elles sont en baisse du fait du changement de gardien d'un des gymnases. En 2023, les dépenses d'énergie deviennent le premier poste de dépenses pour les équipements. La part des dépenses d'énergie et de maintenance s'élève respectivement à 33 % et 26 % des charges nettes en moyenne.

Graphique n° 3 : Charges nettes liées aux trois équipements gérés directement par la commune



Source : grands livres de la commune de Crémieu

Entre 2019 et 2023, la commune a consacré 2 % de ses dépenses d'investissement à ses équipements sportifs, soit 108 k€, essentiellement pour des aménagements mineurs du gymnase et de la salle des fêtes. Aucun investissement conséquent n'a été réalisé. Les équipements sont vieillissants, particulièrement la salle des fêtes, mise en service en 1964, et le gymnase Vacheron, construit en 2005. Au vu de l'augmentation des dépenses d'énergie, la commune a fait réaliser des diagnostics énergétiques pour ces deux bâtiments. Pour le gymnase Vacheron, l'audit conclut sur un bâtiment en bon état global, avec cependant des problèmes d'infiltration, et préconise d'améliorer les contrats de maintenance, d'isoler la toiture et les pignons du bâtiment, de mieux réguler la température interne du bâtiment, et de passer à un éclairage basse consommation. Le total des investissements proposés pèserait 142 k€. Concernant la salle des fêtes, bâtiment plus ancien avec de nombreux éléments semblant vétustes, l'audit propose des travaux plus lourds (isolation de certains murs, changement des menuiseries, du chauffage, et de l'éclairage) pour un total de 360 k€. Même si la commune ne prévoit pas de réaliser la totalité des travaux proposés, certains sont nécessaires pour maintenir le bon état d'usage des bâtiments. Si l'ensemble des travaux était réalisé, l'engagement serait largement supérieur aux sommes consacrées récemment à l'investissement dans ces équipements ; la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement serait utile pour arbitrer entre les priorités d'investissement.

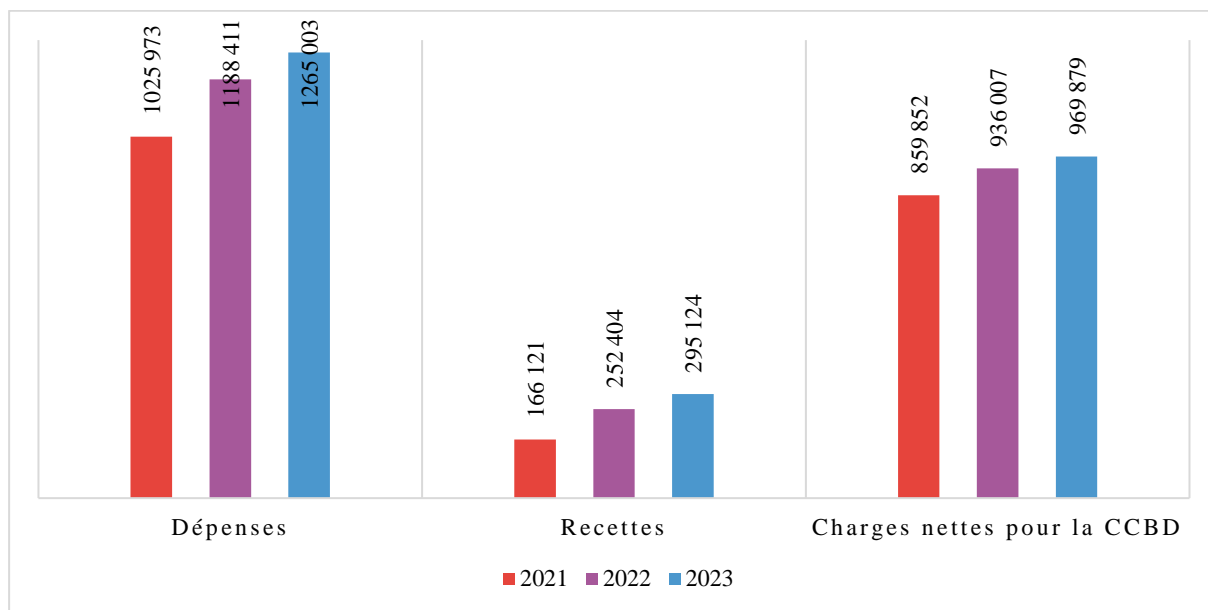
<p>Recommandation n° 1. : Réaliser un plan pluriannuel d'investissement pour permettre le maintien des équipements en bon état.</p>
--

1.4 Une piscine qui concentre l'essentiel des dépenses sport de la CCBD

La CCBD ne finance aucun équipement dans la commune de Crémieu mais elle prend en charge plusieurs équipements qui bénéficient aux habitants de l'ensemble de la CCBD, notamment la piscine de Morestel ; elle participe au financement du gymnase du lycée de secteur de Crémieu, situé à Pont-de-Cheruy, au financement des chemins de randonnée et des pistes cyclables. Une comptabilité analytique mise en place à partir de 2021, dont la ventilation a été modifiée chaque année, permet d'identifier les charges liées aux équipements sportifs, y compris ceux dont la destination première est le tourisme, comme les installations cyclables ou de randonnée.

Les charges nettes augmentent pour atteindre 970 k€ en 2023. La CCBD consacre en moyenne 5 % de ses charges courantes au sport entre 2021 et 2023.

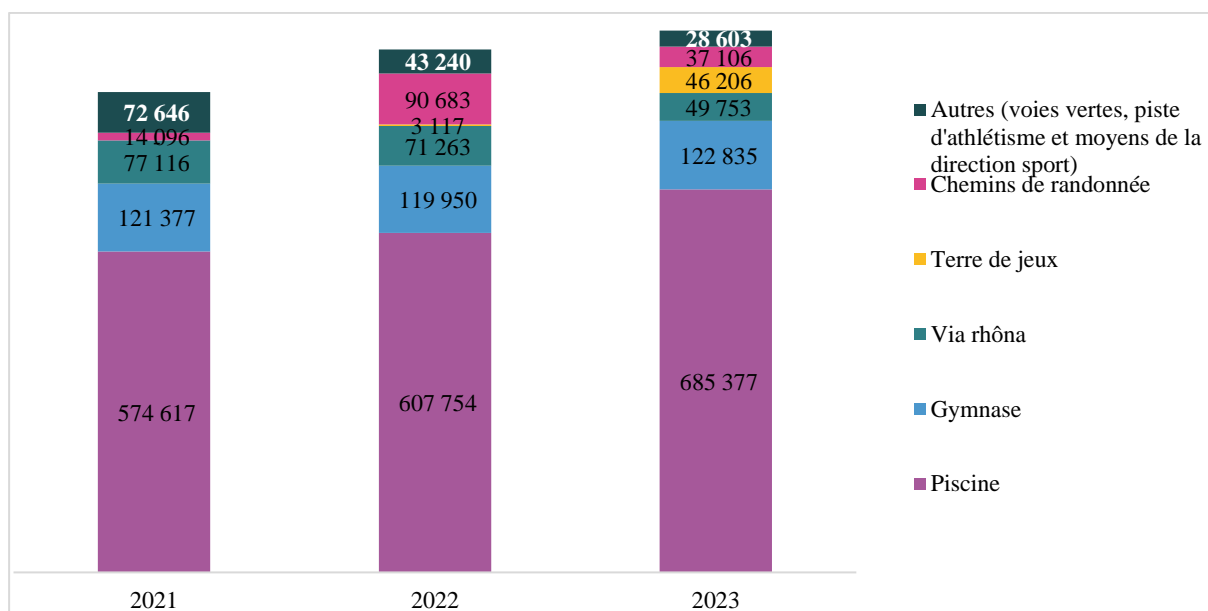
Graphique n° 4 : Dépenses et recettes de fonctionnement liées au sport



Source : grands livres CCBD

Les charges nettes de fonctionnement ont augmenté de 13 % entre 2021 et 2023, dont 67 % en moyenne pour la piscine de Morestel.

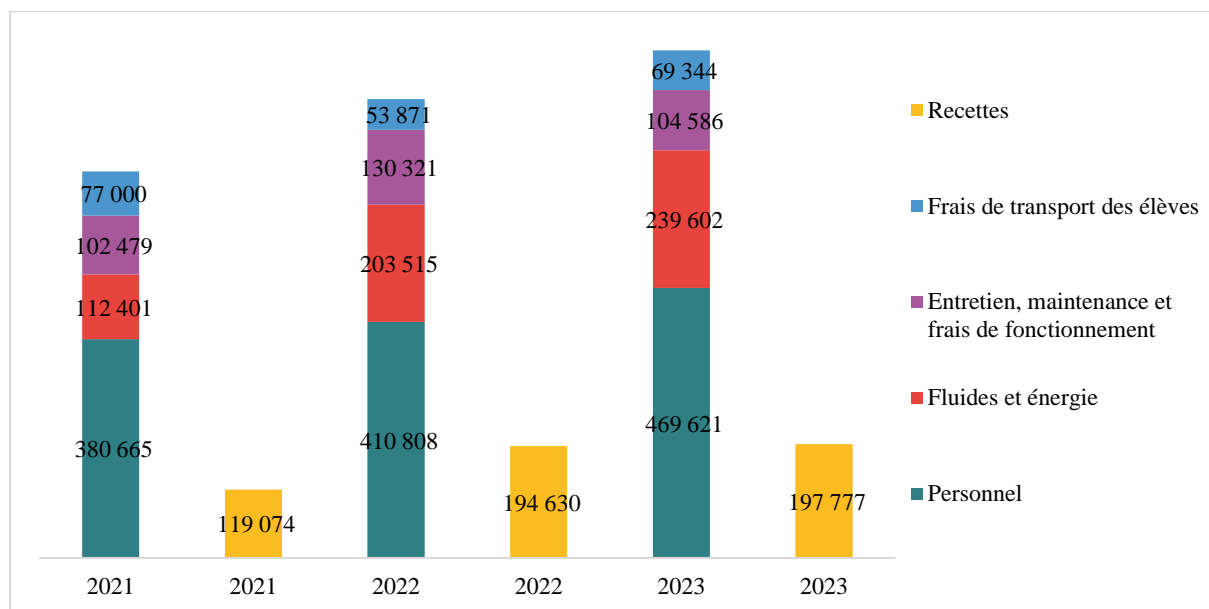
Graphique n° 5 : Évolution des charges nettes de fonctionnement liées au sport



Source : grands livres CCBD

Les dépenses liées à la piscine augmentent plus que ses recettes, ce qui fait peser un poids d'autant plus lourd sur le budget de la CCBD. La part des dépenses de personnel reste la plus importante, mais le poste fluide et énergie a presque doublé entre 2021 et 2023.

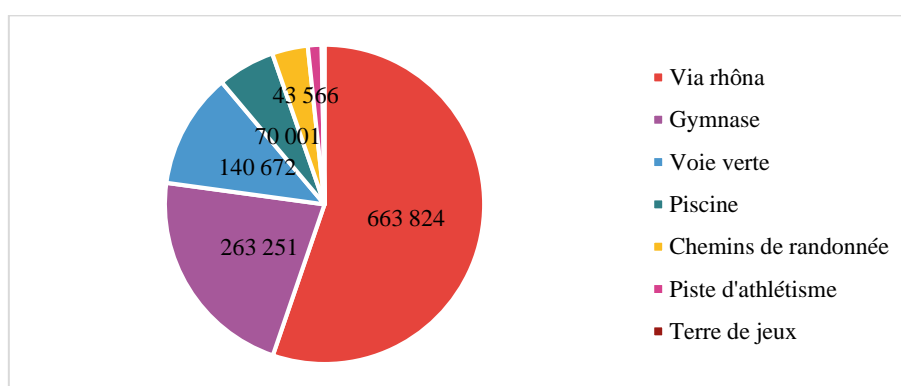
Graphique n° 6 : Dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine de Morestel



Source : grands livres CCBD

Les investissements ont concerné en majorité la ViaRhôna⁸, dont les travaux sont largement subventionnés : 664 k€ de dépenses pour 1 016 k€ de recettes entre 2021 et 2023.

Graphique n° 7 : Répartition des dépenses d'investissement liées au sport entre 2021 et 2023



Source : grands livres CCBD

⁸ Itinéraire cycliste partant du lac Léman jusqu'à la Méditerranée, empruntant des voies vertes ou des routes classiques, et qui traverse la CCBD sur toute la partie rhodanienne.

Les fiches de suivi de la direction du patrimoine présentent des sommes différentes de celles issues de la comptabilité analytique. Par exemple, en 2023, des travaux intitulés « remplacement 16 projecteurs bassin piscine », pour un montant de 39 002,40 €, figurent dans la fiche travaux « Gymnase » et non dans la fiche travaux « Piscine ». La comptabilité analytique pourra être améliorée et la mise en place de processus entre directions pour fiabiliser les données serait utile.

D'après le suivi de la direction du patrimoine, des travaux conséquents ont été réalisés sur le gymnase pour maintenir en état le mur d'escalade et le terrain et pour améliorer l'éclairage. La CCBD prévoit la rénovation de la toiture de ce gymnase.

Les investissements sur la piscine ont été élevés en 2019 du fait des derniers paiements de la construction de l'équipement. Des investissements, plus réduits, ont été nécessaires entre 2020 et 2023.

Tableau n° 1 : Dépenses d'investissement sur les trois équipements d'intérêt communautaire

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<i>Gymnase</i>	27 596	17 630	7 547	128 074	109 454	290 301
<i>Piscine</i>	575 859	17 921	32 513	22 448	62 002	710 743
<i>Piste d'athlétisme</i>	3 339	3 053		3 918	17 762	28 072

Source : fiches travaux

2 UN ACCÈS A DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS NOMBREUX ET VARIÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2.1 Un taux d'équipement particulièrement élevé, lié à un effet de centralité de Crémieu sur son bassin de vie

Le territoire de la commune de Crémieu compte 25 équipements sportifs selon le recensement national des équipements sportifs, tous gérés directement par la commune, à l'exception du gymnase attenant au collège Lamartine, géré par un syndicat intercommunal, et qui comporte quatre équipements (une salle multisports, une salle de gymnastique, un dojo et un mur d'escalade).

Le taux d'équipement sur le territoire communal est élevé, avec 72,74 équipements pour 10 000 habitants. Il s'explique par un recensement national large qui englobe tous les types de terrains sportifs, y compris des équipements extérieurs comme les terrains de pétanque ou les chemins de randonnée. Sans les quatre équipements du gymnase non gérés par la commune de Crémieu, le taux passe à 61, ce qui reste élevé. Au surplus, si le gymnase est géré par un syndicat intercommunal, la commune de Crémieu contribue pour une large part à son financement (*cf. supra*).

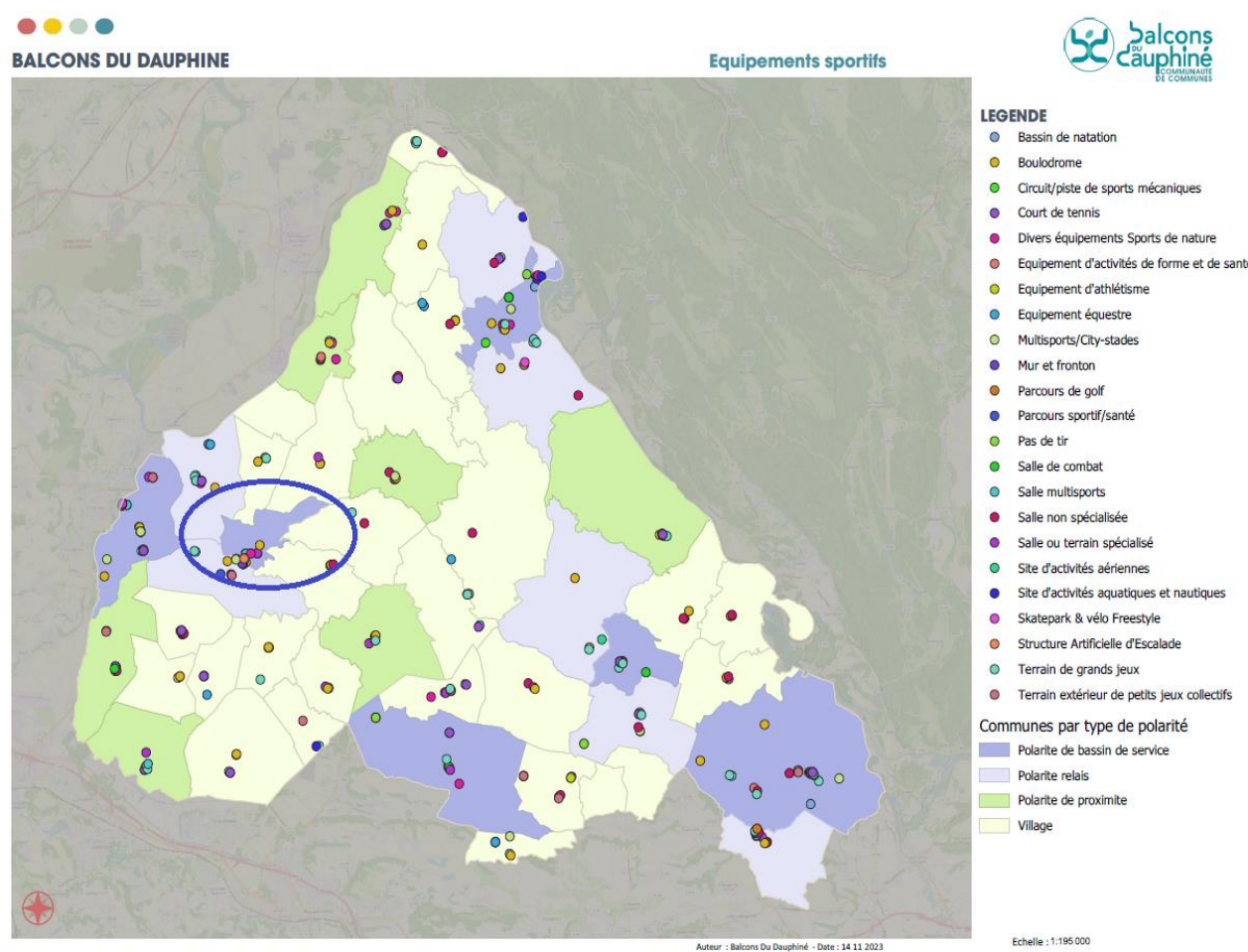
Tableau n° 2 : Taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (y compris terrains en libre accès)

Commune de Crémieu	Bassin de vie de Crémieu	CCBD	Département de l'Isère	Région Auvergne-Rhône-Alpes	France
72,74	59,45	45,62	46,18	53	49,47

Source : recensement national des équipements sportifs ; données 2020

L'implantation des équipements sportifs sur le territoire de la CCBD fait ressortir des équipements plus nombreux sur les villes-centres des bassins de vie, dont celui de Crémieu qui compte 13 120 habitants.

Carte n° 2 : Implantation des équipements sportifs sur le territoire de la CCBD



Source : CCBD

Au sein des six polarités de la CCBD, Crémieu est la plus petite commune. Pour autant, elle a le plus fort taux d'équipements par habitant.

Tableau n° 3 : Comparaison des taux d'équipements sportifs sur les polarités de la CCBD

	Crémieu	Montalieu-Vercieu	Saint-Chef	Morestel	Tignieu-Jamezieu	Les Avenières-Veyrins-Thuellin
<i>Population</i>	3 437	3 516	3 731	4 492	7 685	7 777
<i>Taux d'équipement pour 10 000 habitants</i>	72,74	59,73	34,84	20,04	46,84	36
<i>Nbr d'équipements par km²</i>	4,07	2,42	0,48	8	2,70	0,67

Source : recensement national des équipements sportifs ; données 2020

2.2 Des équipements communaux dont l'accessibilité est satisfaisante

Plusieurs équipements gérés par la commune sont en libre-accès, sans contrainte horaire : le terrain de pétanque⁹ et le complexe « skate-park / city-stade ».

La commune compte trois équipements structurants, qui servent à une pratique sportive encadrée, soit sur le temps scolaire, soit par des associations :

- le gymnase Vacheron comporte quatre salles (multisports, gymnastique, danse et dojo) et un mur d'escalade ;
- la salle des fêtes avec deux salles (multisport et danse) ;
- le stade municipal composé d'un terrain de football, d'un terrain de basket-ball, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de pétanque, de quatre courts de tennis, et d'un mur de tennis ; un bâtiment comprenant des vestiaires et une salle commune est attenant au terrain de football, et un bâtiment composé d'une pièce unique au terrain de tennis.

La seule limite pour les pratiquants est l'adhésion à un club sportif. Les clubs ont un large accès aux équipements. Leurs règlements intérieurs diffèrent : pour la salle des fêtes, il ne prévoit pas de limites horaires ; pour le gymnase Vacheron, de 8h30 à 23h, étant entendu que la période 8h30-17h est réservée aux scolaires les jours d'ouverture des écoles. Par ailleurs, l'accès est depuis peu encadré par la signature d'une convention qui prévoit des plages horaires et jours de présence pour l'association signataire. Il n'y a pas de règlement pour le stade, et les clubs sont libres de leur utilisation, dans la limite des stipulations des conventions.

Il n'y a pas de transport en commun sur la commune, mais le territoire communal est de petite taille et l'accès est aisé pour les Crémolans.

Les équipements présents sur la commune offrent un accès facilité à la pratique de nombreux sports, que ce soit sports collectifs, danse, escalade, ou arts martiaux.

⁹ L'équipement est en théorie accessible à tous, mais il est fermé par un grillage dont la clé est conservée par un commerçant proche.

2.3 Un accès plus restreint aux équipements intercommunaux éloignés de Crémieu

Seuls trois équipements sportifs sont déclarés d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCBD, héritage d'une gestion par l'un des EPCI préexistants.

Le gymnase et la piste d'athlétisme, attenants au lycée de Morestel, sont éloignés de Crémieu ; leur utilisation est répartie entre le lycée et des associations locales. Ces équipements ont été mis en service en 1995. Le lycée a l'usage du gymnase sur le temps scolaire, et l'association sportive du lycée l'utilise le mercredi après-midi. En dehors de ces plages horaires, sept associations, domiciliées à Morestel ou dans une commune attenante, se partagent les créneaux horaires. L'usage de cet équipement est de fait réservé aux associations du bassin de vie de Morestel et n'est pas accessible à l'ensemble des associations de la CCBD.

La piscine, mise en service en octobre 2018, a été conçue pour l'apprentissage de la natation. Elle compte un bassin de six couloirs, dont deux avec un fond mobile, et une pataugeoire. Il s'agit du seul équipement aquatique couvert du territoire de la CCBD. Elle est utilisée par les écoles de la CCBD, à de rares exceptions près pour les écoles éloignées. Les écoles de Crémieu, ainsi que le collège, l'utilisent régulièrement. La piscine est également ouverte au public, ainsi qu'à des professionnels de santé et des associations de natation. La CCBD a récemment fait réaliser une étude pour évaluer l'opportunité d'un second équipement aquatique couvert, qui montre que la piscine est utilisée plus par les habitants de l'est du territoire, et beaucoup moins par ceux de l'ouest, où Crémieu se situe. Un déficit d'équipement pour l'ouest de la CCBD est ainsi constaté. Le bureau de la CCBD ne s'est pas encore prononcé sur la faisabilité d'un tel projet et différents scénarios sont à l'étude.

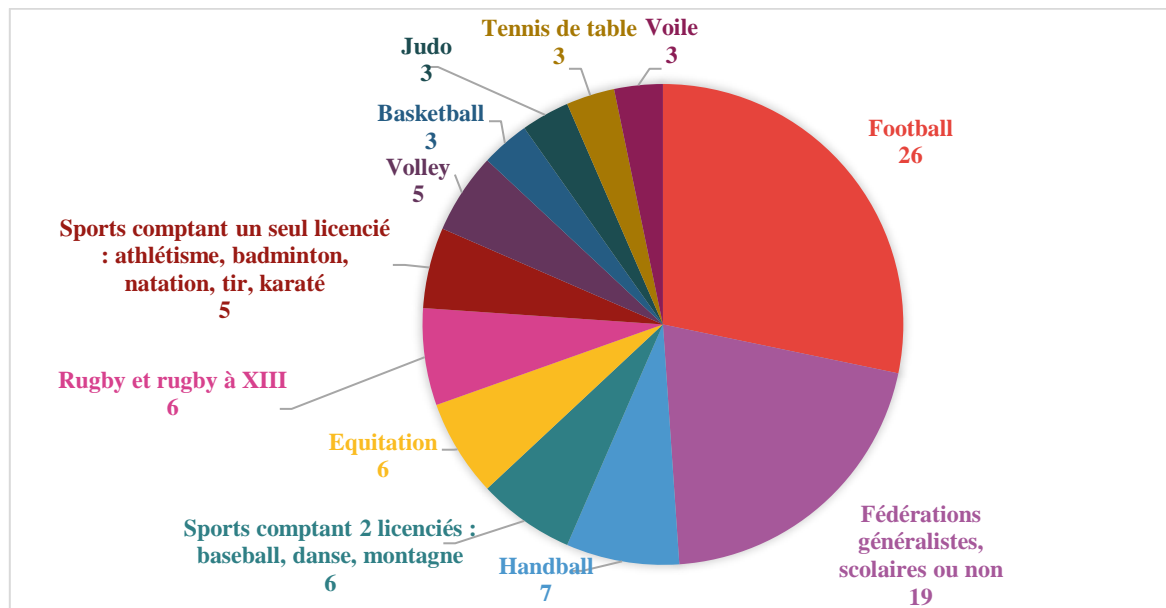
Les habitants de Crémieu ont accès à des itinéraires cyclables, ouverts à tous, gérés par la CCBD. Ainsi, une voie verte entièrement dédiée aux cyclistes a été créée par la CCBD entre Crémieu et Arandon-Passins, et la ViaRhôna traverse le territoire. Ces équipements sont utilisés par des cyclistes et des piétons. La fréquentation globale est mesurée depuis 2022. Elle est en hausse : 68 497 passages de juin à décembre 2022, 151 060 passages en 2023, et 95 932 passages de janvier à avril 2024.

3 UNE AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DISTRIBUÉE DE FAÇON AUTOMATIQUE SANS CRITÈRE PARTICULIER

3.1 Les associations présentes sur le territoire

En 2021, 21 % de la population de Crémieu est licenciée dans un club de sport, dont 92 jeunes de 15 à 24 ans, soit 23 % de cette tranche d'âge. Parmi les jeunes, la répartition femmes/hommes est de 35/65 pour 100 personnes, une répartition identique à celle de l'ensemble des personnes licenciées.

Graphique n° 8 : Jeunes de 15-24 ans licenciés selon les sports (en nombre de licenciés)



Source : recensement INJEPS, données 2021

Les personnes licenciées de Crémieu sont rattachées à 55 fédérations différentes, dont 14 clubs basés sur le territoire de la commune.

La commune a identifié 27 associations sportives domiciliées sur son territoire (cf. annexe). Elle ne recueille des informations sur les associations que par le biais de sa procédure de subvention, mise en place récemment (cf. infra).

3.2 Des équipements utilisés par un nombre élevé de pratiquants non crémolans, ce qui justifierait une approche intercommunale

Parmi les 27 associations crémolanes, 17 utilisent des équipements communaux, et deux le gymnase du collège Lamartine, qui accueille par ailleurs trois associations non-crémolanes.

Le stade est utilisé de manière exclusive par deux clubs, qui ont chacun un accès illimité aux équipements qui les concernent. Le Crémieu football club utilise le terrain de football et les vestiaires attenants. Le Tennis club de Crémieu a accès aux quatre courts de tennis et au mur, ainsi qu'à une salle.

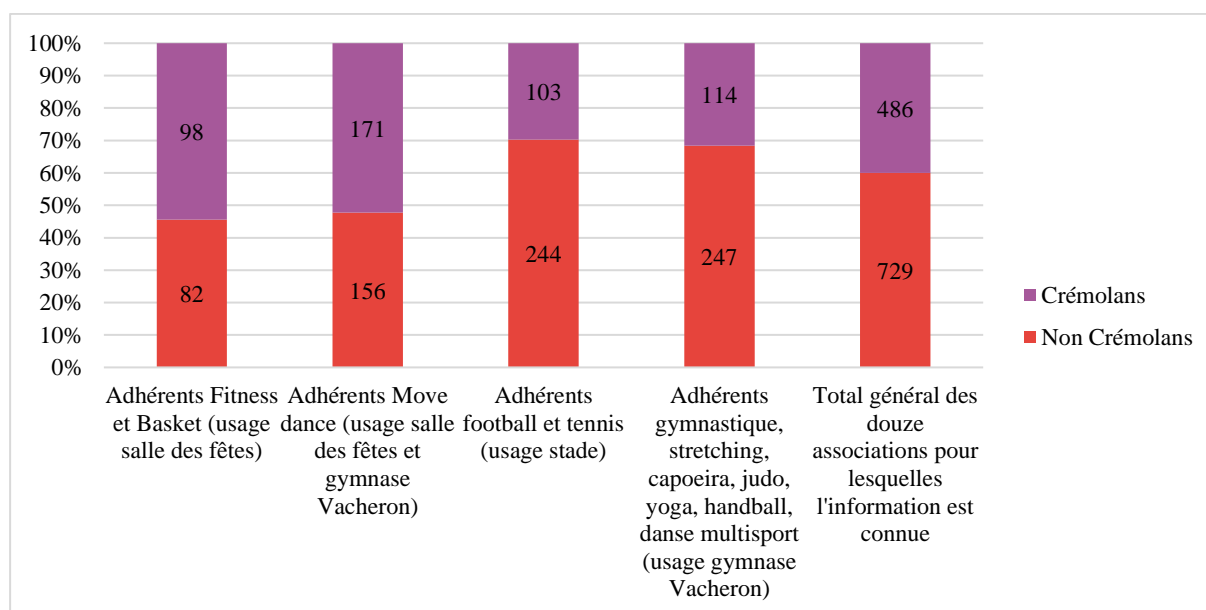
Les six salles et le mur d'escalade répartis dans les deux gymnases sont occupés par 15 associations.

La commune ne demande pas d'information aux associations pour justifier de la mise à disposition des salles. En croisant les données des équipements avec celles des subventions, on constate que si les associations sont crémolanes, les adhérents de la commune ne sont pas majoritaires. Pour les douze associations pour lesquelles l'information était connue, les adhérents en 2023 étaient à 40 % des habitants de Crémieu et à 60 % des habitants hors Crémieu. Pour les non Crémolans, il n'y a pas d'indication sur la commune d'origine, mais au

vu des bassins de vie, il est probable que la plupart sont de communes proches de Crémieu, au sein de la CCBD.

Ainsi, pour les deux associations utilisatrices du stade, on compte 23 % des Crémolans au club de football, et 56 % au club de tennis. Les deux associations utilisant le plus de créneaux horaires dans les gymnases ont également un nombre élevé d'adhérents ne résidant pas à Crémieu : 48 % pour Move dance et 43 % pour le basket.

Graphique n° 9 : Part de Crémolans et de non Crémolans pour les douze associations pour lesquelles l'information était connue



Source : dossiers de subvention déposés à la commune, et associations

L'usage par des personnes originaires d'autres communes de la CCBD, la charge financière importante pour la commune de Crémieu, et le taux élevé d'équipements sportifs, plaident pour une gestion supra-communale de ces équipements, qui bénéficient de fait à l'ensemble du bassin de vie. La CCBD, déjà gestionnaire d'équipements dans l'est de son territoire, pourrait ainsi étudier le transfert d'équipements sportifs structurants de son territoire, dans la mesure où ceux-ci présentent un rayonnement supra-communal.

Recommandation n° 2. : Étudier la possibilité juridique et les modalités financières des transferts des équipements de centralité ou d'intérêt communautaire à la CCBD.

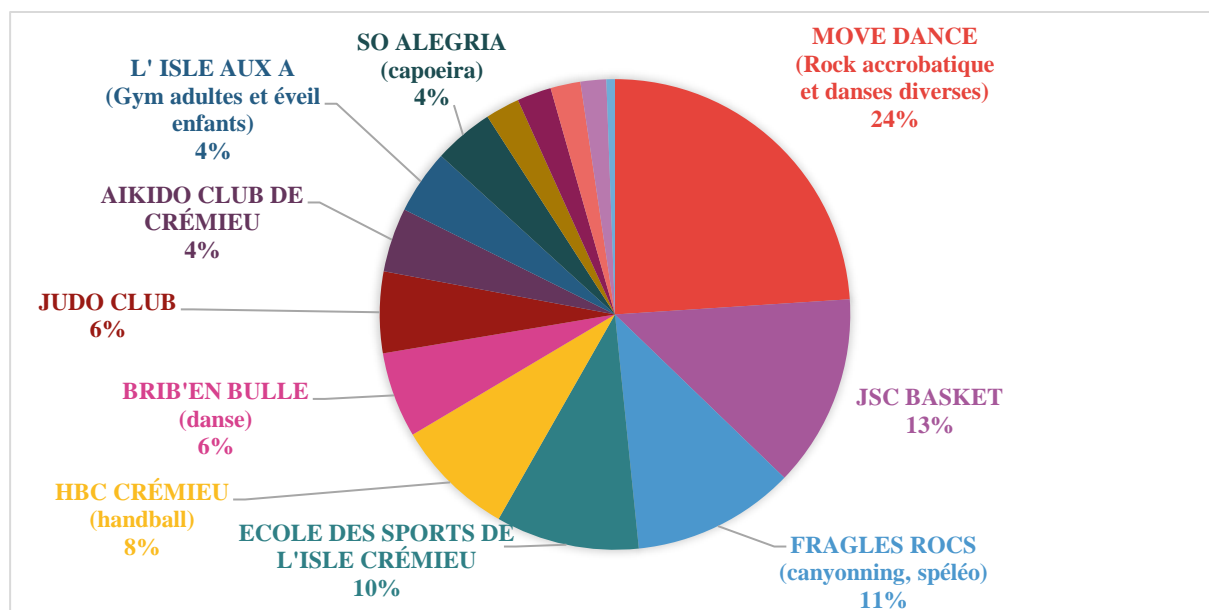
3.3 Une attribution des créneaux horaires sans critère bénéficiant aux associations déjà en place

La commune ne suit pas la fréquence d'utilisation des équipements du stade, mis à disposition sans limite ni contrainte des deux clubs de football et de tennis.

Sur les deux gymnases, six salles et un mur d'escalade permettent une mise à disposition de 270 heures hebdomadaires pour les associations¹⁰, dont 37 % restent inutilisés, notamment à la salle de danse de la salle des fêtes, occupée pour 50 % du temps, et au dojo du gymnase Vacheron, inutilisé sur 45 % des créneaux.

Les deux plus gros utilisateurs des équipements sont le club de basket et l'association Move dance. L'association Move dance occupe trois salles différentes, en partage avec d'autres clubs, pour un volume total hebdomadaire de 40,75 heures, soit 15 % des créneaux de la commune (y compris créneaux non utilisés). Le club de basket est la seule association à utiliser la salle multisports de la salle des fêtes pour 60 % des créneaux horaires possibles de cette salle, soit 22,5 heures par semaine.

Graphique n° 10 : Répartition des créneaux horaires utilisés de la salle des fêtes et du gymnase Vacheron



Source : *planning d'occupation des salles et conventions d'occupation*

¹⁰ Calcul effectué sur les sept équipements en tenant compte de l'amplitude horaire prévue dans le règlement intérieur du gymnase Vacheron, soit 17h-23h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et 8h30-23h les mercredis.

Le coût horaire des équipements est estimé à 8 € pour la salle des fêtes et à 2,6 € pour le gymnase Vacheron¹¹. La mise à disposition pendant plusieurs heures par semaine représente donc un avantage en nature non négligeable offert aux associations. À titre d'exemple, pour l'association Move dance, l'avantage en nature peut être valorisé à 185 € par semaine, soit 6 660 € par an¹² ; pour l'association de basket, elle est de 180 €, soit 6 480 € par an.

La mairie met à disposition ses installations à titre gratuit, en demandant un chèque de caution. Il existe une convention de mise à disposition annuelle des installations communales, mais qui ne comporte aucune contrepartie précise, si ce n'est l'engagement d'occuper les créneaux, sous peine de voir la convention dénoncée, et de mener des « *actions positives et constructives pour la vie communale et d'intérêt public* ». La convention prévoit en outre le mode opératoire des demandes de subventions.

La mise à disposition de salles est une prérogative du maire, et le conseil municipal doit fixer, « *en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »¹³. Si l'association est à but non lucratif et concourt à la satisfaction de l'intérêt général, le conseil peut décider de la gratuité de cette occupation du domaine public¹⁴. L'absence de contrepartie constitue une subvention en nature qui doit être au moins valorisée dans les conventions de mise à disposition, et devra faire l'objet d'une attribution par le conseil municipal¹⁵.

La reconduction des créneaux d'une année sur l'autre, sans remise en question, aboutit à une rente de situation pour les associations en place et rend difficile l'accès et le développement des nouvelles associations. Les créneaux horaires restant disponibles sont les moins attractifs pour les associations. Les équipements communaux devraient plutôt bénéficier à tous les habitants avec une égalité de traitement entre les associations susceptibles d'utiliser les équipements, en prenant en compte des critères objectifs d'attribution, comme le nombre d'adhérents ou les actions menées pour l'intérêt général.

Sur la période, en l'absence de formalisation et de critères, la décision finale d'attribution de créneaux est prise par l'adjoint au sport dans le cadre de sa délégation, sans que l'avis de la commission sport soit obligatoire. Lorsque cet adjoint est également partie prenante dans une association utilisant les équipements, et même si le nombre de créneaux de cette association n'a pas été augmenté durant la période de contrôle, la situation présente en apparence un risque de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts est une « *situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* »¹⁶. La charte de l'élu local, créée par la loi¹⁷,

¹¹ Pour la salle des fêtes, en 2023 les charges nettes sont de 84 812 € pour la mise à disposition de deux équipements. Les équipements sont utilisables de 8h30 à 23h toute l'année, soit 5 292,5 heures. Le coût horaire est donc de 8 € par salle.

Pour le gymnase Vacheron, les charges nettes sont de 68 407 € pour cinq équipements, ce qui représente sur l'année 26 462 heures. Le coût horaire est de 2,6 €.

¹² Le calcul tient compte des périodes d'utilisations, soit 36 semaines en enlevant les 16 semaines de vacances scolaires.

¹³ Article L. 2144-3 du CGCT.

¹⁴ Article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

¹⁵ Article L. 2342-2 du CGCT et article 10 de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000.

¹⁶ Article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

¹⁷ Article L. 1111-1-1 du CGCT.

et dont tous les nouveaux élus ont lecture et copie, précise les règles en matière de conflit d'intérêt dans ses cinq premiers points :

« 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »*

De plus, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire qui estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts doivent en informer le maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller doit s'abstenir d'exercer ses compétences¹⁸.

Dans la mesure où l'attribution de créneaux constitue une subvention en nature, et où un élu peut se retrouver en apparence en situation de conflit d'intérêts, bien qu'aucun avantage supplémentaire n'ait été attribué sur la période de contrôle, la chambre recommande à la commune de mettre en place une procédure d'attribution des créneaux assortie de critères objectifs, et validée en conseil municipal, et de faire application des règles de prévention des conflits d'intérêts.

Recommandation n° 3. : Mettre en place une procédure formalisée pour l'attribution des créneaux horaires, basée sur des critères objectifs.
--

3.4 Une procédure d'attribution des subventions à consolider

Les subventions versées ont augmenté sur la période. Les baisses de subvention sont rares et les subventions sont généralement reconduites d'une année sur l'autre si l'association en fait la simple demande.

¹⁸ Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Tableau n° 4 : Évolution des subventions versées par la commune aux associations sportives

<i>Tiers</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<i>JSC BASKET</i>	1 200	1 200	1 200	1 200	3 200	8 000
<i>TENNIS CLUB DE CREMIEU</i>	1 200	2 000	2 000	2 000		7 200
<i>JUDO CLUB CREMOLAN</i>	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
<i>ASS HAND BALL CLUB</i>	1 200	1 200	1 200		1 200	4 800
<i>ECOLE DES SPORTS ISLE CREMIEU</i>		1 200	1 200	1 200	1 200	4 800
<i>ASS CREMIEU FOOTBALL CLUB</i>				1 200	1 200	2 400
<i>CREMIEU VTT</i>	450		500	500	500	1 950
<i>CREMIEU FITNESS</i>	100	100	500	600	600	1 900
<i>ASS BRIB EN BULLE</i>		300	300		500	1 100
<i>ASSOC JSC RETRAITE SPORTIVE</i>	100	100	100	200	200	700
<i>ASS L'ISLE AUX A - GYMNASTIQUE</i>			500			500
<i>ASS TANGO BUCOLICO</i>					500	500
<i>ASS KARATE CLUB CREMOLAN</i>	400					400
<i>ASS D BLOC</i>	100	100	100			300
<i>ASS FRAGLES ROCS</i>			200			200
<i>Total général</i>	5 950	7 400	9 000	8 100	10 300	40 750

Source : grands livres

Depuis peu, la commune a mis en place une procédure de demande de subventions. Les associations doivent déposer un dossier de subvention avant le 15 novembre de l'année. Le dossier-type de subvention comporte des informations sur le nombre d'adhérents, en précisant la commune de résidence, l'identification de l'association et de ses responsables, le nombre d'employés, un bilan de l'utilisation de la précédente subvention. Pour autant, certaines associations ne remplissent pas le dossier ou le font de manière incomplète, ou ne fournissent pas l'ensemble des pièces justificatives demandées.

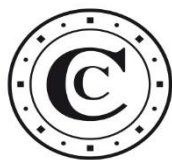
De plus, la convention-type de mise à disposition des équipements indique que l'attribution de subventions tient compte de l'usage de la subvention et de l'investissement de l'association dans la vie locale, critères imprécis qui pourraient être détaillés pour permettre d'accepter ou refuser les subventions de façon objective.

L'existence d'une procédure est un point positif pour limiter le risque de conflit d'intérêts, mais elle gagnerait à être précisée quant aux critères d'attribution, et à être appliquée de façon plus stricte.

<p>Recommandation n° 4. Poursuivre la formalisation de la procédure d'attribution des subventions et élaborer des critères d'attribution précis.</p>

ANNEXE 1 - ASSOCIATIONS SPORTIVES RECENSÉES PAR LA COMMUNE

Nom de L'association	Sport pratiqué	Nombre adhérents	Dont Crémolans	Salle utilisée	Total des subventions versées par la commune 2019-2023
CRÉMIEU FITNESS	Fitness	30	13	SDF	1 800
JSC BASKET	Basket	150	85	SDF	6 800
MOVE DANCE – Rock acrobatique et danses diverses	Danse	327	171	SDF et VACHERON	
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB	Football	274	62	Stade	2 400
TENNIS CLUB DE CRÉMIEU	Tennis	73	41	Stade	6 000
AIKIDO CLUB DE CRÉMIEU	Aikido	51		VACHERON	
BRIB'EN BULLE	Danse	42	15	VACHERON	1 100
CREMIEU ESCRIME MEDIEVAL	Escrime médiévale	4		VACHERON	
D'BLOC – ESCALADE	Escalade			VACHERON COLLEGE LAMARTINE	200
ECOLE DES SPORTS DE L'ISLE CRÉMIEU	Multisport	93	49	VACHERON	4 800
FRAGLES ROCS - CANYONNING SPÉLÉO	Escalade			VACHERON	200
HAND-BALL (HBC CRÉMIEU)	Handball	129	25	VACHERON	3 600
HATHA-YOGA ET VIE	Yoga			VACHERON	
JUDO CLUB	Judo	78	18	VACHERON	4 800
L'ISLE AUX A - Gym adultes et éveil enfants	Gymnastique	149		VACHERON	500
SO ALEGRIA	Capoera			VACHERON	
STRECHING POSTURAL ESCS	Stretching			VACHERON	
RETRAITE SPORTIVE	Gymnastique	19	7	VACHERON	600
CRÉMIEU VTT	VTT	44	5		1 500
TANGO BUCOLICO	Danse	20	6		500
SELF DÉFENSE CRÉMOLANE	Self défense			COLLEGE LAMARTINE	
KARATÉ CLUB CRÉMOLAN	Karaté			COLLEGE LAMARTINE	
CALIMOTO CLUB	Moto				
LA RANDONNÉE CRÉMOLANE	Randonnée				
MOTO TOUT TERRAIN	Moto				
SPORT EN CIBLE	Tir				
TEAM CYCLES WHEEL – vélo de route	Cyclisme	29			



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>